N° 2026/106

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 43
Présents : 38
Votants : 39
Date convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à la salle Aragon à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Secrétaire de séance : Sylvaine PRACHE

Etaient présents (38) : Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Hugues BRISSAUD, Muriel LE JAN, Franck BREIT, Sylvie BOCOBZA, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir (1) : Emmanuel DE NOAILLES donne pouvoir à Michel MANSOUX.

Absents (4) : Romain RENAUD, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER.

N°2026/106	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMÉNAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE DE VOIRIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), visant à améliorer les déplacements du quotidien, développer les mobilités actives et décarbonées et renforcer les alternatives à l'usage individuel de l'automobile ;
Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 1er juillet 2021, par le Préfet du Val d'Oise, la Présidente du Département du Val d'Oise et le Président de la C3PF,
Vu l'appel à projets lancé par l'ADEME « AVELO 3 », en date du 18 avril 2024, pour « Développer les systèmes vélo dans les territoires »,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Urbanisme et cadre de vie » comprenant l'aménagement et l'entretien des liaisons douces,
Vu l'avis favorable de la double commission Environnement- GEMAPI -Gens du voyage/ Transition Écologique - PCAET du 05 mars 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2026,

Considérant que la loi d'orientation des mobilités (**loi LOM**) du 24 décembre 2019 encourage les collectivités territoriales à développer les mobilités actives, notamment la pratique du vélo et à favoriser l'émergence d'un réseau d'itinéraires continus, sûrs et attractifs.
Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) s'inscrit dans ces objectifs nationaux, en mettant en œuvre son Plan Vélo, afin de favoriser les mobilités actives et de développer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_1

Considérant que la C3PF a été lauréate du programme **AVELO 3** de l'ADEME, destiné à accompagner les territoires dans le développement de leur politique cyclable et poursuit la mise en œuvre d'itinéraires reliant les communes, les gares, les équipements publics et les principaux pôles d'intérêt du territoire.
Considérant la volonté de la C3PF de structurer un réseau cyclable cohérent en s'appuyant sur les chemins ruraux, les voiries communales et les itinéraires touristiques, tout en limitant l'artificialisation des sols et en installant à une signalétique homogène et des itinéraires clairement identifiés.
Considérant que les conventions ont pour objet de définir les modalités de réalisation des aménagements, du jalonnement, de l'entretien et de la répartition des responsabilités entre la Communauté de Communes et les communes de **Baillet-en-France, Belloy-en-France, Mareil-en-France, Maffliers, Saint Martin du Tertre, Villaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec** pour les itinéraires concernés.
Considérant que ces conventions répondent aux objectifs de transition écologique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de promotion des déplacements actifs poursuivis par la loi LOM, le CRTE et les orientations communautaires en matière de mobilité durable.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE les termes des conventions d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage de voiries communales et chemins ruraux à conclure avec les communes susnommées, pour une durée de 5 ans, avec reconduction annuelle tacite,
AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet de modifier son économie générale et tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
PRÉVOIT les crédits nécessaires pour les travaux mentionnés dans la convention et éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice Robin
Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France
Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale

02/10/2026 11:11

Certifié par Dematis

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_1